

ARRETE N°04/64 PERMANENT

CIRCULATION REGLEMENTATION
MARCHE HEBDOMADAIRE DU JEUDI
PARKING SAINT ANTOINE

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1 , L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du décret 54.724 du 20 07 1954, portant règlement sur la police de la circulation routière dite "Code de la Route", notamment les articles R 26 alinéa 4 , R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifié par l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Considérant qu'il convient de permettre la mise en place du marché hebdomadaire du jeudi sur la partie sud du parking Saint Antoine

ARRETE

ART.- L' arrêté n° 04.62P du 16 juin 2004 est abrogé à ce jour.

ART.2.- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur sont interdits :

**RUE DE LA ROCHE (de la Rue d'Ainay au N°2 de la Rue de la Roche)
ET SUR LA TOTALITE DE L'ESPACE SAINT ANTOINE**

LE JEUDI DE 6H00 A 15H00

ART 3 - Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.

ART 4 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, Le Chef de la Subdivision d'Anse le Bois d'Oingt, le Garde Municipal de la Commune de Chazay d'Azergues et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

ART 5 - Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Anse le Bois d'Oingt,
- Monsieur Jean Paul PERY, Centre de Secours de Chazay d' Azergues,

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 21 juin 2004

Le Maire,

A. MARTINET